

Générationns solidaires
Règlement du Vote du public
Avril 2019

1. Société organisatrice

Générationns solidaires ASBL, route de Hannut 38, 5004 Bouge, ci-après appelée « l'organisateur ».

2. Rappel du contexte

L'ASBL Générationns solidaires - initiée par L'Avenir - a lancé, le 3 décembre 2018, la 3^e édition de son appel à projets en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin. Celui-ci s'est clôturé le 14 février 2019 avec la réception de 126 projets venus des quatre coins de la Wallonie et de Bruxelles.

Sur les 126 projets, 23 ne sont pas éligibles car ils ne répondent pas aux critères de sélection. Ce sont donc 103 projets qui sont soumis au vote du public.

Le jury indépendant - mis en place par la Fondation Roi Baudouin et composé de 8 membres – sélectionnera 10 projets qui seront médiatisés notamment via un supplément spécial Générationns solidaires à paraître dans L'Avenir le 6 juin.

Le jury choisira ensuite, fin mai, parmi ces 10 nominés, 3 lauréats.

Le 6 juin lors de la remise des prix, le projet élu « Prix Générationns solidaires » recevra 10.000 euros. Le « Prix Coup de coeur » et le « Prix Coup de pouce » recevront chacun 5.000 euros. Les trois gagnants bénéficieront aussi d'un coaching personnalisé pour permettre la concrétisation de leur projet.

3. Durée du vote public

Le public est invité à voter **du 23 avril au 19 mai 2019** pour un ou plusieurs projet(s) retenu(s) comme éligible à la suite de l'appel à projets lancé par l'organisateur.

4. Principe du vote public

Pendant la durée du vote, chaque personne a droit à 5 votes maximum.

Chacun est **invité à partager son vote sur les réseaux sociaux** (Facebook, Twitter et/ou LinkedIn).

L'ensemble des votes du public sera pris en compte, à hauteur de 20%, lors de la délibération du jury dans le choix du lauréat du prix « Générationns solidaires ».

L'octroi des deux autres prix, « Coup de coeur » et « Coup de pouce », sera uniquement décidé par la délibération du jury.

5. Participation

Le vote est accessible à toute personne via le site www.generations-solidaires.be.

La procédure est simple : sélectionner un ou plusieurs projets parmi les projets présentés (outil de recherche mis à disposition sur la page présentant tous les projets) en cliquant sur le titre du projet. Chaque personne votante doit introduire une adresse

mail après avoir cliqué sur l'onglet « Voter pour ce projet ». La mention « merci pour votre participation » suffit. Vous ne recevrez pas de mail de confirmation.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les votes éveillant une suspicion de tentatives de soutien répété à un ou plusieurs projets.

6. Résultat du vote

Les résultats du vote seront pris en compte par le jury. Le Prix Générations solidaires sera octroyé, ainsi que les Prix Coup de coeur et Coup de pouce, lors de la remise des prix le 6 juin 2019 à Namur.

7. Responsabilité

En cas d'irrégularités, l'organisateur se réserve le droit de décider de la façon dont l'erreur sera corrigée et traitée.

La participation au vote implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à chaque connexion et transmission via internet, l'absence de sécurité de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques d'éventuels virus sur le réseau.

L'organisateur ne peut par conséquent en aucun cas être tenu responsable pour entre autres : transmissions via internet ; mauvais fonctionnement d'internet et/ou du logiciel utilisé ; conséquences de virus, bugs, anomalies, défauts techniques ; n'importe quel type de défauts techniques, de hardware ou de logiciel, de n'importe quel genre. L'organisateur ne peut être tenu responsable du dommage direct ou indirect suite à une interruption, à n'importe quel type de dysfonctionnement, à l'exclusion de participants ou à la fin du vote pour n'importe quelle raison. Ceci vaut aussi pour tout type de dommage direct ou indirect qui suivrait la connexion à www.generations-solidaires.be.

Chaque participant doit prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser ses propres informations et/ou logiciels sur son équipement informatique et/ou son site contre toute agression. La connexion sur le site de Générations solidaires et la participation au vote relèvent entièrement de la responsabilité des participants.

L'organisateur peut à tout moment apporter des adaptations au vote du public, ceci par indication sur le site web : www.generations-solidaires.be

L'organisateur ne peut être tenu responsable si ce vote est modifié, raccourci, reporté ou annulé par force majeure ou pour toute autre cause.

L'ASBL Générations solidaires se réserve le droit de vérifier si le règlement a été respecté, notamment d'exclure tout participant abusif.

8. Vie privée

L'ASBL Générations solidaires peut intégrer les données personnelles dans ses fichiers afin d'informer les participants d'actions futures qui pourraient les intéresser. Ces données ne seront par contre pas transmises à des tiers. La loi du 8/12/92 sur la protection de la vie privée sera strictement respectée. Les participants acceptent implicitement qu'ils figureront en tant que votant via leur adresse mail.

9. Litiges

En participant au vote du public de Générations solidaires, les participants acceptent tous les points du règlement, ainsi que toute décision prise par l'organisateur. Chaque tentative de fraude sera pénalisée par l'exclusion immédiate du participant.

Concernant les participations, l'équipe technique de Générations solidaires, en charge de ce vote du public, sera à même de juger de leur validité et se réserve le droit de supprimer les participations litigieuses ou jugées comme telles, et ce, sans avoir à s'en justifier.

Des fautes de frappe et d'autres fautes de ce genre ne pourront pas être invoquées comme raison d'indemnisation ou d'autres obligations quelconques de la part de l'organisateur.

Les cas non prévus seront traités par l'organisateur du vote. Chaque décision de l'organisateur est souveraine.

Tout litige résultant de ce vote sera soumis au tribunal du ressort du siège de l'organisateur.